

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Titre – Conception et construction d'un bâtiment d'entreposage du MPO, dans le comté de Norfolk, en Ontario

1. Portée

1.1. Contexte - Pêches et Océans Canada (MPO) propose la construction d'un bâtiment d'entreposage non chauffé en acier d'une surface d'environ 37,21 m² (6,10 m x 6,10 m) à côté du barrage « anti-lamproie » du ruisseau Clear au 1527, chemin Lake dans le comté de Norfolk, en Ontario (latitude approximative : 42°34'57,88"N, longitude : 80°35'22,71"O, figure 1). Une enquête géotechnique détaillée a été effectuée afin de délimiter le profil du sous-sol à l'emplacement proposé. Le MPO sollicite des soumissions pour un contrat de conception et construction en vue de la conception et de la construction du bâtiment d'entreposage. L'emplacement proposé se trouve sur un terrain privé et le MPO a reçu l'autorisation du propriétaire pour la construction du bâtiment d'entreposage.

1.2. Objectif - Concevoir et construire un nouveau bâtiment d'entreposage.

2. Documents de référence - Un rapport de l'enquête géotechnique et un plan du site seront fournis au cours de la réunion obligatoire sur le site.

3. Exigences

3.1. Portée des travaux – L'entrepreneur retenu établira des dessins de conception détaillés et construira un bâtiment d'entreposage ayant les dimensions décrites plus haut. La construction comprendra les éléments suivants : la préparation de la fondation et du plancher en béton; la fourniture et l'installation du bâtiment d'entreposage en acier et de ses composants; et le nettoyage et la restauration du chantier de construction.

3.2. Étapes pour la portée des travaux et la conception et la construction

3.2.1. Passer en revue les renseignements sur le site et le rapport géotechnique.

3.2.2. Élaborer des dessins de conception détaillés de la structure proposée.

3.2.3. Le MPO formulera des commentaires sur les dessins de conception détaillés.

3.2.4. Soumettre les dessins de conception définitifs et les spécifications pour la construction du bâtiment. Les dessins de conception définitifs et les spécifications

doivent être approuvés par un ingénieur professionnel désigné pour travailler au Canada avant de procéder à la construction.

3.2.5. Préparer une plateforme de plancher et la fondation conformément aux dessins de conception.

3.2.6. Fabriquer et installer le bâtiment d'entreposage et ses composants.

3.2.7. Nettoyer et restaurer le bâtiment d'entreposage.

3.2.8. Obtenir une inspection finale des structures d'acier par l'ingénieur de conception ou un ingénieur professionnel qualifié.

4. **Date d'achèvement** - Tous les travaux, y compris la conception, l'installation et le nettoyage, doivent être achevés d'ici le 2 mars 2018.

4.1. **Permis** - L'entrepreneur retenu localisera les installations souterraines et obtiendra le permis nécessaire pour les travaux de construction. Le MPO a reçu l'approbation du propriétaire pour la construction du nouveau bâtiment d'entreposage.

5. **Sécurité des lieux**

L'entrepreneur déterminera les risques potentiels sur place et préparera un plan de sécurité au travail afin de réduire les risques pendant les travaux. Voici des risques potentiels :

5.1. Risque de trébuchement lors du travail sur un terrain irrégulier.

En plus du risque ci-dessus, les précautions suivantes doivent être prises pendant les travaux de construction et de restauration :

5.2. Tous les travaux seront faits de sorte à limiter la perte de matériaux dans la rivière en raison du ruissellement;

5.3. Un filtre à limon sera utilisé au besoin;

5.4. Les ouvriers seront tenus de porter des casques de protection, des bottes de sécurité et des lunettes de protection en tout temps.

6. **Soumission des produits livrables et acceptation** - Les produits livrables seront les suivants : (1) ébauche des dessins de conception; le personnel du MPO passera en revue l'ébauche de conception et formulera des commentaires; (2) dessins de conception définitifs approuvés; (3) plan de sécurité au travail; (4) calendrier de construction; (5) fourniture d'un nouveau bâtiment d'entreposage; (6) restauration des sols perturbés par le placement de semences et de paillis.

7. **Méthode de paiement** - Un seul paiement forfaitaire sera effectué 30 jours nets après la soumission, sous réserve de l'inspection finale et de l'approbation des travaux par l'ingénieur désigné.

8. **Base du paiement** - Dès l'achèvement des produits livrables, le paiement sera effectué conformément au contrat, et inclura tous les frais, les coûts de main-d'œuvre journaliers, les déplacements, l'administration, la rédaction du rapport, le perçage, l'excavation, les essais, l'inspection et tout autre coût afin d'effectuer les travaux de conception et de construction prescrits.

9. **Propriété**

Le MPO se réserve le droit de reproduire les dessins de conception et les documents imprimés préparés par l'entrepreneur retenu pour la construction.

10. **Confidentialité et conflits d'intérêts**

L'ensemble des connaissances, données et produits livrables sera considéré comme confidentiel. Le soumissionnaire doit exprimer tous les conflits d'intérêt éventuels avant de commencer les travaux dans le cadre du contrat octroyé. Le soumissionnaire ne doit pas participer à d'autres travaux pouvant constituer un conflit d'intérêt par rapport aux travaux effectués dans le cadre des contrats octroyés.

11. **Conditions environnementales**

L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux conditions environnementales. Le MPO sera tenu responsable pour les réclamations en dommages-intérêts du propriétaire du terrain seulement si l'entrepreneur a respecté les conditions environnementales. Le soumissionnaire sera tenu responsable de toutes les réclamations ou factures émises par des organismes de réglementation en raison d'une dérogation aux conditions environnementales, qui sont les suivantes :

- a. Tous les matériaux utilisés dans le cadre du projet doivent être exempts de substances polluantes, telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur les pêches*.
- b. Tous les matériaux utilisés dans le cadre du projet doivent être livrés, entreposés et placés de manière à éviter l'introduction de substances polluantes dans la rivière en raison du ruissellement.

- c. Il convient de prendre les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les terrains et la propriété du propriétaire, et limiter l'empreinte liée aux travaux. Il faut stabiliser tous les sols perturbés. Toute surface perturbée doit être restaurée à sa condition initiale.
- d. Le nettoyage du site après les travaux doit être effectué à la satisfaction du représentant du MPO. Les résidus et les rémanents doivent être éliminés du site.
- e. Des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion doivent être mises en œuvre avant la construction, au besoin, afin d'éviter que des sédiments pénètrent dans l'eau, d'une façon ou d'une autre.
- f. Tout l'équipement utilisé pour le projet doit être en bon état et exempt de fuites.
- g. La réparation et le ravitaillement en carburant de l'équipement doivent être effectués hors site.
- h. Tout équipement présentant des fuites doit être immédiatement éliminé du site. Tout déversement doit être signalé au ministère de l'Environnement et du Changement climatique et nettoyé immédiatement.

12. Assurance

L'emplacement proposé appartient à un particulier. L'entrepreneur retenu souscrira à des assurances de responsabilité civile pour les travaux dans cette région, conformément à la norme du MPO (2 millions de dollars).

13. Accès au site

Une visite obligatoire du site aux fins de soumission sera organisée par l'intermédiaire du MPO. Les coûts de la visite seront entièrement assumés par l'entrepreneur.

14. Emplacement du site

Le site se trouve au 1527, chemin Lake, comté de Norfolk, en Ontario; latitude approximative : 42°34'57,88"N, longitude : 80°35'22,71"O.

15. Avertissement

Le CCLM du MPO se réserve le droit, sans encourir de responsabilité, de modifier tout aspect du projet de marché décrit ci-dessus, y compris le droit de ne pas mener à bien ce

marché et/ou le droit d'y procéder de façon différente ou à une échéance différente de celle décrite plus haut.



Figure 1. Emplacement du bâtiment d'entreposage proposé : 1527, chemin Lake, Norfolk (Ontario).